

e-rjcp

Revue électronique - jurisprudence de la commande publique

Code des marchés publics et ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

Revue hebdomadaire
sauf périodes de congés

40 n° annuels
Distribution par courriel

Diffusion par Localjuris
Formation
5, rue Henry Chambellan
21000 DIJON
SARL au capital social de
7 500 euros –
n° SIRET
447 717 943 00016 R.C.S.
Dijon
Fax : 03.80.56.87.76,
Téléphone 06.30.43.87.69
Site internet :
<http://www.localjuris.com.fr>

Gérant et directeur de
publication
Dominique Fausser

Abonnement annuel
- individuel : 120 €TTC
- pour les personnes morales
avec libre droit de
reproduction interne à leurs
personnels et dirigeants :
250 €TTC par tranche
commencée de 250 salariés
en effectif total de
l'établissement ou de
l'organisme public
ordonnateur, plafonné à
1.000 euros.
- vente au n° 15 €TTC

Décisions Référence et indice de classement d'apport au droit positif de * à *****	Sommaire des thèmes traités et des commentaires	Pages
C... *****	<p>► Thème : -Affaire du Conseil Régional d'Ile-de-France concernant l'ensemble des marchés de travaux passés, entre 1990 et 1997, en exécution programme pluriannuel de rénovation et d'extension du parc des lycées d'Ile de France.</p> <p>-Attribution de marchés conditionnés à un versement à des partis politiques ou à des contreparties d'embauches d'emplois fictifs.</p> <p>- Corruption active et passive, abus de confiance, délit d'entente de dirigeants d'entreprises, dont l'un d'entre eux avec recel.</p> <p>- Usage de faux et recel pour des trésoriers de partis politiques</p> <p>- Recel pour des bénéficiaires d'emplois fictifs.</p> <p>- corruption active et passive, délit de favoritisme, pour des fonctionnaires.</p> <p>- Délit d'entente et de favoritisme pour responsables politiques avec pour certains d'entre eux complicité de corruption active et recel.</p> <p>- Délit d'entente pour un chef d'entreprise ayant monnayé avec son concurrent son désistement à un appel d'offres.</p> <p>1. Des éléments d'irrégularité pouvant être qualifiés de délit de favoritisme, en dehors même de tout élément de corruption</p> <p>2. L'action « ut singuli » de l'actionnaire ou de l'associé</p>	2 à 63
C... *****	<p>► Thème : - Affaire de l'OPDHLM des Hauts-de-Seine.</p> <p>- Directeur général recevant des fonds d'entreprises titulaires de marchés publics par le biais de dons à une association qu'il dirigeait avec sa compagne, d'encart publicitaire de la revue de cette association, de fausse facturation par un cabinet de conseil.</p> <p>- Condamnation pour :</p> <p>- complicité d'abus de bien sociaux d'un cadre d'entreprise ayant répondu à ces sollicitations,</p> <p>- pour abus de bien sociaux, recel de cet abus de biens sociaux, et le trafic d'influence passif du directeur général de l'OPDHLM,</p> <p>- trafic d'influence actif et de complicité de trafic d'influence passif de ses collecteurs de fonds, assurant les fonctions de trésorier de l'association.</p>	64 à 75
Auteur Dominique Fausser		
Bon de commande de l'abonnement		76